

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0923

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture de sacs pour la collecte des déchets urbains - Lancement d'une nouvelle consultation selon la même procédure - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 avril 2002, la Communauté urbaine a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de sacs pour la collecte des déchets urbains.

Compte tenu d'une erreur matérielle dans la procédure relative à la date limite de réception des offres, il a été décidé par la personne responsable du marché de déclarer cet appel d'offres sans suite. Il convient donc de relancer une consultation sur la base d'un dossier identique relatif à cette fourniture.

Il s'agit de sacs en polyéthylène servant à l'évacuation des déchets urbains et de sacs en papier biodégradable destinés à la collecte des feuilles mortes en vue de leur traitement en centre de compostage.

Un appel d'offres ouvert composé de deux lots ci-après définis serait lancé en vue de l'établissement de deux marchés à bons de commande, en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics, soit :

- lot n° 1 : fourniture de sacs en polyéthylène gris et vert pour la collecte des déchets urbains :

. montant minimum annuel	80 000 € HT
. montant maximum annuel	160 000 € HT

- lot n° 2 : fourniture de sacs en papier biodégradable pour la collecte des feuilles mortes :

. montant minimum annuel	40 000 € HT
. montant maximum annuel	80 000 € HT

Ces marchés auraient une durée ferme de leur date de notification au 31 décembre de la même année. Ils pourraient être expressément reconduits pour une durée totale n'excédant pas trois ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération en date du 26 avril 2002 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide :

a) - que les fournitures visées ci-dessus seront traitées dans le cadre de deux marchés à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics,

b) - de procéder, pour leur attribution, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 606 800 - fonction 813 - ligne de gestion 011 213 - compte 606 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 208.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,